



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vie publique
Au cœur du débat public

Dépenses de santé : des disparités liées au statut socioprofessionnel, au niveau de vie et à l'âge

Publié le 3 septembre 2025

Temps de lecture 3 minutes

Par : La Rédaction

En France, en 2019, les dépenses de santé représentent en moyenne 15% du revenu annuel des ménages, soit environ 6 800 euros par an. Ce montant comprend : les cotisations sociales, la CSG, la TVA, divers impôts et taxes qui financent l'assurance maladie, le coût de l'adhésion à une mutuelle et les restes à charge.

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié, le 28 août 2025, une étude sur le financement des dépenses de santé.

À la différence de nombreuses publications, cette étude prend en compte l'ensemble des dépenses réellement engagées par les ménages pour la santé et pas uniquement le "reste à charge".

Elle analyse le "taux d'effort" des ménages, c'est-à-dire le financement total de la santé rapporté aux revenus, afin d'évaluer dans quelle mesure le financement des dépenses pour la santé est réellement fonction des capacités contributives des ménages, comme l'énonce l'article L111-2-1 du code de la sécurité sociale.

Un taux d'effort progressif pour les actifs en emploi

Le taux d'effort augmente avec le niveau de vie pour les actifs en emploi, atteignant en moyenne 18% dans les ménages très aisés (16% pour l'assurance maladie obligatoire et 2% pour la mutuelle et les restes à charge). Cela s'explique par le fait que les cotisations sociales et la CSG sont calculées en appliquant un taux de prélèvement à un revenu donné :

- le taux de CSG applicable aux revenus d'activité s'élève à 9,2% ;
- les cotisations sociales maladie s'élèvent à 7% du salaire pour les salariés du privé rémunérés en dessous de 2,5 SMIC, et à 13% pour les autres.

Les hauts salaires supportent une charge plus importante que les bas salaires.

Un taux d'effort "régressif" pour les retraités

D'après la Drees, les retraités très aisés consacrent une moindre part de leur revenu aux soins de santé que les retraités très modestes (11% contre 14%).

Malgré le taux de CSG progressif (de 0% et 8,3% en fonction du revenu fiscal de référence du ménage) applicable aux pensions de retraite, les restes à charge et les primes des complémentaires santé en général plus élevés parmi les retraités, atténuent la progressivité du système de santé.

Un taux d'effort très élevé chez certains ménages modestes

Le taux d'effort le plus élevé atteint 34% en moyenne pour 1% des ménages. Ces ménages sont souvent modestes, parfois retraités, parfois en affection de longue durée (ALD) et ont peu recours à la complémentaire santé solidaire.

Pour les ménages modestes, les primes des complémentaires et les restes à charge pèsent lourdement sur le revenu. Parmi les 10% des ménages concernés par les restes à charge les plus élevés, plusieurs profils se distinguent :

- des seniors avec des dépenses élevées en optique et en audioprothèses ;
- des patients atteints de maladies chroniques ;
- des actifs nécessitant des soins dentaires ;
- des personnes modestes hospitalisées en établissement public.

À noter : en 2019, 4% des personnes ne sont pas couvertes par une complémentaire santé (elles sont 12% parmi les 10% de personnes les plus modestes).

La Documentation française propose